

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/05/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110429-52737-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 29 avril 2011

**INSERTION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION
DANS L'ENVIRONNEMENT PROGRAMMATION 2011
SUBVENTIONS AUX COMMUNES D'AUTOUILLET, DE BRÉVAL, CHAVENAY, LES
CLAYES-SOUS-BOIS, EMANCÉ, GAILLON-SUR-MONTCIENT, GOUSSONVILLE, ISSOU,
LA FALAISE, AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX DE CABLES
DU VEXIN (SIERC) POUR LAINVILLE-EN-VEXIN ET AUX COMMUNES DE MANTES-LA-
VILLE, MARCQ, MOISSON, SAULX-MARCHAIS, VICQ ET VILLENEUVE-EN -CHEVRIE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 9 juillet 2010 relative à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement – adaptation du dispositif et délégation à la Commission permanente pour les décisions de financement relatives à ce programme ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 janvier 2011 ;

Vu les dossiers présentés par les communes d'Autouillet, de Bréval, Chavenay, des Clayes-sous-Bois, d'Emancé, de Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, d'Issou, de La Falaise, du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC) pour Lainville-en-Vexin, et des communes de Mantes-la-Ville, Marcq, Moisson, Saulx-Marchais, Vicq, Villeneuve-en-Chevrie ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention pour des travaux d'insertion de réseaux électriques et de télécommunication aux communes d'Autouillet, de Bréval, Chavenay, des Clayes-sous-Bois, d'Emancé, de Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, d'Issou, de La Falaise, au Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC) pour Lainville-en-Vexin, et aux communes de Mantes-la-Ville, Marcq, Moisson, Saulx-Marchais, Vicq, Villeneuve-en-Chevrie, selon le tableau figurant en annexe.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 307 975 €, sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414, exercices 2011 et suivants.